AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0952
FR0004038263-FS0424

2 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 juin 2015, la société Covéa Finance (8-12 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 mars 2015, par suite d'une cession d'actions PARROT sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, à cette date, pour le compte desdit fonds, 625 501 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 4,90% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Par ailleurs, le déclarant a déclaré détenir, au 30 juin 2015, 365 107 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 2,92% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 12 771 131 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 12 486 161 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.